

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 12 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Culturel de Saint Privat, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER (proc de J DAUMAS), M BOUSCHON, S CIVIER, C FAURE, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P GAILLARD) JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHIER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, B GUSSELLA, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, P CORTIAL, P ROUX, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, B SOUCHE, F CHASSON (proc de M CEYSSON), A ROUSSET, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Procurations : 5

Votants : 41

Absents : 11

Date de convocation : 5/03/2024

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : M ALLAMEL, K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, D BERAL, J LAFFONT, V VANDUYNLAGER, M CHAZE, G DOZ et A CHARROUD.

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Cession à l'euro symbolique du bâtiment Pont de l'Huille à la commune de Vallées d'Antraigues Asperjoc.

Le Président rappelle que la communauté de communes du Bassin d'Aubenas a acquis, le 29 mars 2019, le lot n°2 de la copropriété sise Quartier Le Pont de l'Huille à Vallées d'Antraigues-Asperjoc (sur la commune d'Antraigues) et cadastré section AL n°358, au prix de 36 018 € et, la commune d'Antraigues le reste du bâtiment.

Cette partie en rez-de-chaussée située le long de la RD 578 avait été identifiée pour accueillir les locaux de l'antenne d'Antraigues de l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI) ainsi qu'une maison de la pleine nature.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie touristique, l'OTI semble être la structure la plus pertinente pour mener à bien la mission d'information liée à la pleine nature plutôt que de construire un équipement dédié. Entre temps, un local communal, situé Montée du Portail, à proximité et passage obligé pour rejoindre la place principale en cœur de village, a été trouvé pour l'office de tourisme, lequel est beaucoup plus adapté. Par ailleurs, les missions envisagées pour la maison de la pleine nature sont en fait réalisées par les bureaux information tourisme de l'OTI.

La commune souhaite reprendre l'ensemble de l'immeuble du Pont de l'Huille pour y réaliser les travaux nécessaires à la construction de logements. Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser et de l'état du bâti (dégradations de la toiture) dont le coût de rénovation aurait dû être partagé entre les copropriétaires, la commune a sollicité la CCBA en vue d'une cession à l'euro symbolique des biens de la CCBA.

Il est proposé de réserver une suite favorable à la demande de la commune qui aura à financer l'ensemble des travaux de rénovation de l'immeuble. La valeur de celui-ci a été estimée à 30 000 € par le service du Domaine en date du 14 février 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Céder à la commune de Vallées d'Antraigues-Asperjoc, le lot n°2 et 333/1000ème des parties communes de la copropriété du Pont de l'Huile à Vallées d'Antraigues-Asperjoc, cadastré section AL n° 358, au prix de l'euro symbolique sans versement, au vu de l'avis du Domaine qui a estimé la valeur vénale du bien à 30 000 € ;
- Dire que tous les frais relatifs à cette vente seront à la charge de la commune de Vallées d'Antraigues-Asperjoc ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 13 mars 2024.
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20240312-DE12032024-02-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024